

Une police de la nature pour préserver ces espaces protégés

La Haute-Savoie compte 9 réserves naturelles nationales totalisant 21 000 hectares. Pour les préserver, les gardes assermentés des réserves naturelles sont chargés de faire respecter la réglementation. Ils sont également chargés des suivis scientifiques et, par leurs connaissances de terrain, à même d'informer et de conseiller tous les usagers. Ils sauront apporter des réponses à vos questions. **N'hésitez pas à les interroger si vous les croisez sur les sentiers !**




Cette surveillance est aussi assurée par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de Haute-Savoie regroupant différents corps de police (eau, forêt, chasse, pêche, gendarmerie et réserves naturelles). Elle permet de coordonner la protection de tous les espaces naturels sensibles de Haute-Savoie.



Réglementation des réserves naturelles de Haute-Savoie

Pour profiter et admirer encore longtemps cette nature sauvage et préservée, respectons ensemble quelques règles simples :

-  **CHIEN INTERDIT** Pour éviter qu'il ne dérange la faune - Amende jusqu'à 450€.
-  **CUEILLETTE DE PLANTES INTERDITE** Vous permettrez ainsi à chacun d'en profiter encore après votre passage - Amende jusqu'à 750€.
-  **DÉCHETS INTERDITS** (Tous les déchets y compris les dépôts de gravats et/ou les déchets verts) Inesthétiques, ils peuvent également s'avérer dangereux pour les animaux qui tenteraient de les avaler - Amende jusqu'à 1 500€.
-  **CAMPING INTERDIT** Pour préserver la tranquillité des lieux et conserver leur aspect sauvage - Amende jusqu'à 450€.
-  **FEUX INTERDITS** Pour ne pas laisser de traces de votre passage et détruire la végétation - Amende jusqu'à 1 500€.
-  **CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR INTERDITE** Pour la quiétude du site - Amende jusqu'à 1 500€.
-  **SURVOL INTERDIT** Par leurs formes et l'ombre qu'ils projettent les aéronefs effraient la faune - Amende jusqu'à 1 500€.
-  **CIRCULATION DES PERSONNES** Pour la protection de la faune et des milieux très fragiles, certaines activités (baignade, cycles, navigation...), périodes ou secteurs peuvent être interdits au public - Amende jusqu'à 750€.
- DÉRANGEMENT** Pour la quiétude des lieux, évitons le bruit et la pratique de toute activité susceptible de déranger - Amende jusqu'à 750€.

Pour en savoir plus, retrouvez-nous sur www.asters.asso.fr et sur [facebook](#)

Document réalisé avec le soutien du ministère chargé de l'environnement



Réserves Naturelles DE HAUTE-SAVOIE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTÉE



AIGUILLES ROUGES • BOUT DU LAC D'ANNECY • CARLAVEYRON
CONTAMINES - MONTJOIE • DELTA DE LA DRANSE
PASSY • ROC DE CHÈRE • SIXT-PASSY • VALLON DE BÉRARD

Ensemble, préservons la nature

Asters
Gestionnaire des réserves naturelles de Haute-Savoie
84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - 74370 PRINGY
Tél. 04 50 66 47 51 / asters@asters.asso.fr
www.asters.asso.fr

 **Asters**
Conservatoire
d'espaces naturels
Haute-Savoie

CRÉDITS PHOTO: JULIEN HEURET, GÉOFFREY GARCEL, FRANK MIRAMAND, DANIEL GERPAUD-VALENTIN, PATRICK PERRET, RÉMI PERRIN - 2014

© Association conseil 04 50 69 01 97

Bienvenue en réserve naturelle !

Véritables cœurs de nature, les réserves naturelles sont des espaces protégés par décret ministériel en vue de conserver un patrimoine naturel d'exception. Prenons le temps de contempler et de vivre leurs multiples facettes... mais soyons aussi acteur de leur préservation.

Les chiens : des prédateurs pour la faune

Leur présence est réglementée.

Même s'ils paraissent inoffensifs, les chiens sont identifiés comme des prédateurs par les animaux sauvages et domestiques. Ils peuvent commettre des dégâts en toutes saisons.

En fonction de la réglementation de chaque réserve naturelle, les chiens de travail et de chasse peuvent être autorisés. Dans **la réserve naturelle des Contamines-Montjoie**, les chiens sont admis, à la stricte condition d'être tenus en laisse.



La cueillette des plantes, une menace pour la diversité végétale

Elle est interdite.

Si la cueillette des fruits et des baies doit se limiter à la consommation personnelle, celle des plantes est interdite dans les réserves naturelles.

Les fleurs en particulier ne doivent pas être cueillies car elles jouent un rôle indispensable dans la reproduction végétale. En les laissant dans leur milieu naturel, vous permettez à tout le monde de profiter de leur beauté.



Camping, feu, déchets : ne laissons pas de traces de notre passage !

Le camping et le feu sont interdits en réserve naturelle.

Une tente écrase la végétation et dénature le paysage. Un simple feu dégrade la végétation et peut, en se propageant, avoir des conséquences catastrophiques sur les milieux. Rien oublié ? Le temps de dégradation de certains déchets est très long dans la nature, remportons-les !

Le bivouac est toléré de 19 h à 9 h dans les réserves naturelles de montagne. Il est interdit dans les réserves naturelles au bord des grands lacs. Dans **la réserve naturelle des Contamines-Montjoie**, sur le Tour du Mont-Blanc, des aires de bivouac sont prévues à cet effet.

La circulation des personnes

Elle peut être limitée.

Dans les réserves naturelles certaines activités, secteurs ou périodes peuvent être interdits au public pour la protection des milieux et pour préserver la tranquillité de la faune.

Sur la **réserve naturelle du Bout du lac d'Annecy**, il est interdit de circuler dans les roselières et les boisements humides. La circulation des cycles et des bateaux est également interdite. De plus, la réserve naturelle est complètement fermée au public de 21h à 7h.

Pour la **réserve naturelle du Delta de la Dranse**, l'accostage et la circulation sur les îles sont interdits du 15 mars au 15 août. La baignade et la circulation des cavaliers, des bateaux et des cycles sont également interdites.



Le survol et la circulation motorisée, sources de dérangements

Les réserves naturelles sont des lieux de quiétude.

Pour la tranquillité des lieux et de la faune, le survol y est interdit à moins de 200, 300 ou 1 000 mètres du sol en fonction de chaque réserve naturelle.

Le saviez-vous ? Un rapace qui s'approche en vol signifie « va-t-en » et non « bienvenue » ; il cherche d'avantage à défendre son territoire qu'à voler de concert avec l'intrus.

La circulation motorisée est réglementée car elle dégrade les milieux. Cependant, pour exercer leur activité, certains acteurs (agriculteurs, éleveurs, gardiens de refuges...) sont autorisés à circuler en montagne.



Certaines activités comme la chasse, la sylviculture, la pêche... peuvent également être autorisées en fonction de la réglementation de chaque réserve naturelle. Lors de votre passage, respectez les autres activités et usagers présents.